

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 120
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
RÉFECTION DE TOITURES – GRANDE RUE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la déclaration préalable n° DP 007 157 25 C0015, sans opposition, avec recommandations et observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche – en date du 28 avril 2025, au nom de Monsieur Thibault MARCON pour des travaux de réfection de toiture – 28 Grande Rue – 07400 MEYSSE

Vu la demande de la SARL BUIRET, représentée par Monsieur Jérémy BUIRET – sise à LE TEIL 07400 – 120 rue Philomène – en date du 18 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL BUIRET, représentée par Monsieur Jérémy BUIRET – sise à LE TEIL 07400 – 120 rue Philomène, est autorisée à réaliser des travaux de réfection de toitures selon la déclaration préalable n° DP 007 157 25 C0015, sans opposition, avec recommandations et observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche à partir du mercredi 25 juin 2025 pour une durée de trente-huit (38) jours calendaires.

La SARL BUIRET est autorisée à installer un échafaudage – saillie ou surplomb de la voie de deux (2) mètres à hauteur des 28 et 30 Grande Rue.

La voie ne sera pas fermée à la circulation. Le stationnement de l'ensemble des véhicules pourra être interdit en cas de nécessité.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la SARL BUIRET devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SARL BUIRET. Contact : Monsieur Jérémy BUIRET : 06.89.20.91.16.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
19 juin 2025

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

